

## **Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2010**

### **Etaient présents :**

MINIER Marcel, Maire  
GUILLARD François, 1<sup>er</sup> adjoint  
MORICE Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjointe  
GUILLARD Joël, 3<sup>ème</sup> adjoint  
TROUVE David, 4<sup>ème</sup> adjoint  
CARRISSANT Pierrick  
BESNARD Jacques  
BRIAND Claude  
GARCON Jean-Paul  
ROUYER David  
TALLEC Christa  
TROCHU Pierre

### **Etait absent :**

MOYNAT Isabelle

### **Ordre du jour :**

- ***PLU : Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) par le cabinet D2L***
- ***PLU : Avenant « évaluation environnementale »***
- ***Convention « Petits Futés »***
- ***Prix du terrain « rue de Bléruais » et « les Korrigans 2 »***
- ***RD 30 : Avis suite à l'enquête publique :***
- ***Réforme territoriale : Perspectives d'évolution de la Communauté de Communes :***
- ***Contrat de location panneaux publicitaires***
- ***Divers***
  
- ***PLU : Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) par le cabinet D2L***

Monsieur le Maire fait part au conseil que selon l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, retient six grand axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Permettre l'arrivée de nouvelles populations dans un souci d'économie d'espace, de mixité sociale et intergénérationnelle,
  - Assurer la maîtrise spatiale du développement urbain,
  - Pérenniser et diversifier le tissu économique local,
  - Améliorer et préserver le cadre de vie des habitants,
  - Protéger et valoriser le patrimoine naturel, paysager et bâti,
  - Intégrer une démarche environnementale forte dans le développement communal,
- 
- ***PLU : Avenant « évaluation environnementale »***

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer une « évaluation environnementale » relative à la présence de la zone NATURA 2000 « Forêt de Paimpont » et qui doit être obligatoirement intégrée au PLU. Le cabinet D2L propose un avenant au marché d'un montant de 1 700 €HT, ce qui porterait le montant du marché à 22 940 €HT.

Le conseil municipal accepte l'avenant « évaluation environnementale » relative à la présence de la zone NATURA 2000 « Forêt de Paimpont » pour un montant de 1 700 €HT, accepte le nouveau montant du marché de 22 940 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

- **Convention « Petits Futés »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la commune, l'école et l'association Familles Rurales qui gère les « Petits Futés » pour l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre de l'activité « Petits Futés ».

Le conseil municipal accepte la convention pour la mise à disposition des locaux scolaires à l'association Familles Rurales qui gère les « Petits Futés » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

- **Prix du terrain « rue de Bléruais » et « les Korrigans 2 »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de fixer le prix du terrain des lotissements rue de Bléruais et rue des Korrigans et de choisir un notaire pour la signature des actes à venir. Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 38 €TTC le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide de fixer le prix du terrain des futurs lots des lotissements rue de Bléruais et des Korrigans au prix de 38 €TTC le m<sup>2</sup>, choisit Maître CAUSSIN, notaire à MONTFORT pour la rédaction des formalités liées aux futures ventes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux ventes des terrains des lotissements rue de Bléruais et des Korrigans

- **RD 30 : Avis suite à l'enquête publique :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de MUEL dans le cadre de l'aménagement de la RD 30 a eu lieu du 24 avril 2010 au 31 mai 2010. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Le conseil municipal doit donner son avis sur cette enquête.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de MUEL dans le cadre de l'aménagement de la RD 30, demande à ce que cette opération de modernisation, qui aura pour conséquence des destructions de haies le long de la RD, prenne en compte la remise en place de ces haies bocagères avec les plants existants ou bien en utilisant des plants de grande taille, en effet les plantations actuelles datant de 1995 ont un caractère environnemental et un aspect paysager très intéressants.

- **Réforme territoriale : Perspectives d'évolution de la Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Communauté de Communes du Pays de saint Méen le Grand de connaître la position des élus communaux sur la réforme territoriale et des perspectives d'évolution de la communauté de communes. Une note sur le bilan de ses perspectives doit être retournée en Préfecture pour le 31 décembre 2010.

Le conseil municipal souhaite garder le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays de saint Méen le Grand qui depuis sa création a su dynamiser et développer économiquement le territoire et souhaite que la Communauté de Communes du Pays de saint Méen le Grand développe des partenariats ou des conventionnements avec les communautés de communes voisines dans le cadre de projets supra communautaire.

- **Contrat de location panneaux publicitaires**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de bail de la SOPA Bretagne concernant la location de trois panneaux publicitaires installés sur des bâtiments communaux :

- ⇒ 1 panneau route de SAINT MEEN sur le local communal
- ⇒ 1 panneau route de SAINT MAUGAN sur le bâtiment des services techniques
- ⇒ 1 panneau route de GAEL sur l'annexe de l'ancien presbytère.

La redevance annuelle pour un panneau s'élève à 190 €.

Le conseil municipal accepte les conditions du bail, accepte la redevance annuelle de 190 € par panneau et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces s'y rapportant.

- **Dissolution des lotissements « le Grand Guéret » et « les Archers ».**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les lotissements du « Grand Guéret » et des « Archers » sont clos et qu'il est nécessaire de d'effectuer la dissolution des budgets de ces lotissements

Le conseil municipal décide de dissoudre les budgets lotissement « le Grand Guéret » et lotissement « les Archers » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dissolutions.

- **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient d'apporter des modifications au budget Commune 2010. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget commune - Décision modificative n°10

INVESTISSEMENT

D 202 - 123 : + 5 000 €

D 2318 - 107 : - 5 000 €

Budget commune - Décision modificative n°11

FONCTIONNEMENT

D 6618 : + 200 €

D 6554 : - 200 €

Budget commune - Décision modificative n°12

FONCTIONNEMENT

D 022 : - 1 000 €

D 6232 : + 1 000 €